





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-594**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1165071-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ASSOCIATION ATELIER DE L' ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS
D'AIX - CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT - CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020-2022 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE 2020**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ASSOCIATION ATELIER DE L' ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX - CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020-2022 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE 2020 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du pays d'Aix – labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) – est une structure associative regroupant plus de cinquante associations, qui coordonne et réalise des projets dans le domaine de l'environnement et du développement durable sur le territoire.

Il a statutairement pour objet : *« de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix. Elle a pour mission permanente de favoriser la promotion d'actions sociales, éducatives ou culturelles et de coordonner, par une étude en commun des problèmes, les actions des différents intervenants dans les domaines précités.*

Les secteurs concernés sont les suivants :

- La protection de l'environnement, notamment des sites sensibles et boisés, ainsi que du patrimoine historique et urbain ;*
- les politiques d'aménagement, d'urbanisme et des transports sur le territoire du Pays d'Aix ;*

- *l'action en faveur des économies d'énergie, de la promotion des énergies renouvelables et l'adaptation aux changements climatiques ;*
- *la lutte contre les nuisances, notamment pollution de l'eau, de l'air et des déchets ;*
- *l'éducation à l'environnement, information et sensibilisation du public.*

Il vous est proposé que les objectifs de l'association soient contractualisés dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2020-2022 telle que présentée en pièce jointe, celle relative à la période précédente (2017-2019) adoptée lors du Conseil Municipal du 3 février 2017 (délibération n° DL.2017-31) arrivant à échéance au 31 décembre 2019.

Pour l'année 2020, au vu des projets présentés par l'association et compte-tenu de leur caractère d'intérêt public général et local retenu par la Ville, une subvention de 72 500 € (soixante-douze mille cinq cent euros) est proposée. Cette proposition a été validée le 21 novembre 2019. Compte-tenu des règles d'annualité budgétaire, une nouvelle délibération sera proposée pour chaque année suivante de la convention.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en conséquence :

- **ADOPTER** la convention pluriannuelle 2020-2022, établie entre la Ville et l'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) - convention jointe au présent rapport.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Environnement et au Développement Durable à signer cette convention et tout document afférent.

- **DECIDER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement prévue au titre de l'année 2020, d'un montant de 72 500 € (soixante-douze mille cinq cent euros) à l'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) au titre du programme retenu pour l'année considérée et de la convention pluriannuelle d'objectifs, objet du présent rapport.

- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le budget 2020 de la Ville, chapitre 832-6574-928 (ASTRE 2294) qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2019-594 - ASSOCIATION ATELIER DE L' ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET
DU PAYS D'AIX - CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT -
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020-2022 - VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION AU TITRE DE 2020 -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
2020 - 2021 - 2022**

« Délibération N°2019- du 16 décembre 2019 »

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

**L'ASSOCIATION « Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement » – tiers n°39 704**

Il est établi une convention pluriannuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué à l'environnement et au développement durable, M. Jules SUSINI agissant en vertu de l'arrêté A2018-657 en date du 19 avril 2018

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part

et

L'Association « Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement » (n° association 39 704)

dont le siège social est sis Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD

N° Siret : 41486718400023

représentée par :

M. Hervé DOMENACH, Président de l'Association et dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration du 25 avril 2019,

ci-après désignée « l'Association » d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local ;

Considérant les objectifs généraux de la politique publique n°3 « Protection de l'Environnement et développement Durable », dans laquelle s'inscrit la présente convention ;

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « *de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix. Elle a pour mission permanente de favoriser la promotion d'actions sociales, éducatives ou culturelles et de coordonner, par une étude en commun des problèmes, les actions des différents intervenants dans les domaines précités.*

Les secteurs concernés sont les suivants :

- *La protection de l'environnement, notamment des sites sensibles et boisés, ainsi que du patrimoine historique et urbain ;*
- *les politiques d'aménagement, d'urbanisme et des transports sur le territoire du Pays d'Aix ;*
- *l'action en faveur des économies d'énergie, de la promotion des énergies renouvelables et l'adaptation aux changements climatiques ;*
- *la lutte contre les nuisances, notamment pollution de l'eau, de l'air et des déchets ;*
- *l'éducation à l'environnement, information et sensibilisation du public. »*

Conformément à son objet social, l'Association met en œuvre différents projets sur notre commune. Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs visés à l'article II.

II- 1 - Eduquer au développement durable et à l'écocitoyenneté : faire évoluer les comportements

Depuis sa création, l'Association s'implique localement dans l'animation territoriale pour mettre en place une dynamique écocitoyenne et accompagner le territoire dans les changements de comportements. L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'acteurs du territoire (associations, collectivités, entreprises, scolaires et grand public) de se saisir des problématiques locales (urbanisme, gestion de l'eau, biodiversité...), de les comprendre (contexte, enjeux, contraintes...), de les diffuser, d'y contribuer (concertation, groupes de travail) et de faire évoluer ses pratiques (ateliers pratiques, échanges...).

Pour répondre à cet objectif l'association propose 2 axes d'intervention :

1. Accompagner et engager des changements de comportement
2. Informer, mobiliser et contribuer avec les acteurs locaux sur les projets du territoire

II.1.1. Accompagner et engager des changements de comportement

L'objectif de cet axe est le changement de comportement. Pour atteindre cet objectif, l'Association souhaite privilégier le « face à face, la mise en situation et la pratique » avec les publics car ils favorisent l'échange, la confrontation de visions, la compréhension d'enjeux, d'actions et de nouveaux comportements...

Toute personne constitue un relais potentiel de changement de comportement dans les différentes sphères de sa vie sociale (au travail, à la maison et dans ses loisirs) point sur lequel l'Association s'appuie dans chacune de ses actions.

L'association propose ainsi de mettre en œuvre les actions suivantes :

Pour le jeune public (5-18 ans) :

- la conduite de stages nature à la base nature du Grand Saint Jean (thèmes : jardin, mobilité, forêt, biodiversité, eau...)
- l'organisation de semaines « Jeunes Face au Changement Climatique » et/ou d'actions de développement durable dans les collèges et/ou lycées de la Ville
- des animations/ateliers pédagogiques thématiques (eau, air, déchets, risques majeurs...) dans les centres sociaux, ACM (Accueils Collectifs de mineurs)...
- la participation à des événementiels (fête de la nature, journée du patrimoine, fête de la science...)

Pour le public adulte :

- des ateliers pratiques (qualité de l'air intérieur, jardinage écologique, économie d'énergie, botanique, biodiversité, mobilité...)
- des visites de sites (barrage Bimont, STEP, ISDND, exploitation agricole, biodiversité...)
- des conférences débats et/ou échanges de pratiques,

- la participation ou l'organisation d'événementiels (fête de la nature, fête de la science, journée du patrimoine, semaine de la mobilité, manifestation « Bienvenue dans Mon Jardin au Naturel »...).

Globalement la majorité des actions s'adressera à l'ensemble des publics cibles (associations, élus, techniciens, entreprises) afin de réduire le cloisonnement entre ces différents publics, de favoriser les « confrontations constructives » et d'installer une meilleure compréhension et un dialogue entre les acteurs.

II.1.2. Informer, mobiliser et contribuer avec les acteurs locaux aux projets du territoire

En tant que tête de réseau d'associations sur le Pays d'Aix, l'Association propose de continuer à développer son action d'information et de mobilisation des acteurs locaux en vue d'une meilleure compréhension des enjeux environnementaux et afin que les problématiques et questions de développement durable puissent être intégrées, relayées et développées par le plus grand nombre.

L'Association continuera à développer et dynamiser son réseau grâce notamment à la communication, à l'utilisation d'outils web et à la constitution d'une base de données contacts conséquente et à forte capacité de démultiplication (+ 900 contacts directs en 2019 : associations, particuliers, collectivités, entreprises...).

Pour mener cette action, l'association s'appuiera sur la veille et la mise à disposition :

- d'outils (pédagogiques, méthodologiques...),
- d'informations (événements locaux et nationaux) et de ressources (retours d'expériences...).
- à mettre en place un agenda partagé des manifestations DD sur le territoire (événements nationaux, Centres sociaux, Ville...).

Pour la diffusion, l'association s'appuiera sur les outils de communication dont elle dispose : newsletter, site web, presse, réseaux sociaux...

II-1.3 : Participer aux instances de concertations sur les projets du territoire

L'Association continuera et renforcera également sa contribution dans les instances de concertation-mobilisation du territoire pour accompagner les projets territoriaux (PLUi, SCOT, PDU, chartes développement durable, PCAET, PLDD, Natura 2000, CLIS Arbois...).

II-2 Accompagner les projets de transition écologique : soutenir les actions concrètes de porteurs de projets

Le public cible

L'Association est sollicitée par différents porteurs de projets en matière de développement durable (associations, entreprises, particuliers, collectivités territoriales...). Elle souhaite poursuivre son action d'accompagnement/soutien/appui à ces porteurs de projets et d'initiatives et ce, en particulier dans un souci d'exemplarité des démarches et de développement d'initiatives nouvelles.

Les thématiques prioritaires visées

L'Association propose d'axer prioritairement son action d'accompagnement des porteurs de projets sur les thématiques suivantes sur le territoire aixois pour les trois ans à venir :

- **La mobilité durable** : appui aux plans de mobilité (administrations, entreprises), aux PDES Plans de Déplacement des Etablissements Scolaires, travail sur les thématiques de l'intermodalité et la qualité de l'air, les modes actifs et la santé.
- **La nature et la biodiversité en ville** avec le porter à connaissance et l'accompagnement de tous les acteurs du territoire pour mettre en œuvre des pratiques alternatives pour tous les publics (démarches : « zéro phyto », « sauvages de ma rue », « Bienvenue dans mon jardin au naturel »).

Sont également ciblés, le retour du végétal en ville : accompagnement de projets de jardins partagés, de permis de végétaliser, de composteurs collectifs et de toutes actions en faveur de la biodiversité (mise en œuvre des trames verte/trame bleue, du réseau Natura 2000) et de l'adaptation et l'atténuation du changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbains, projets d'écoquartiers notamment...). Face à l'émergence d'une demande sociale de végétalisation accrue des espaces publics, le CPIE propose de se positionner en tant que coordinateur et conseiller.

- **Les démarches d'éco-responsabilité individuelles et collectives : écocistes (réduction des déchets notamment et le cas échéant appui à l'application de la charte « zéro déchet plastique » régionale dans laquelle la Ville souhaite s'engager ; et économies d'énergie** (via notamment son Espace Info Energie et la Maison de l'Energie, de l'Habitat et du Climat :thématiques développées dans le chapitre II-3 consacré à cette structure implantée sur le territoire aixois).

Les moyens

Ils sont à la fois techniques et centrés sur un mode de gouvernance participatif constitutif des démarches de développement durable et cœur d'activités de l'association :

- Apports d'ingénierie et de méthodologie de projet, transfert de compétences aux porteurs de projets ;
- Montage de formations pour divers publics (agents, techniciens, référents développement durables, élus, volontaires en service civique, associations...)
- Mise à disposition d'outils, plaquettes, supports de communication... ;
- Interventions de sensibilisation, organisation de visites de sites exemplaires... ;
- Structuration du centre de ressources pédagogiques interne du CPIE et développement du prêt aux porteurs de projets du territoire (associations, services de la ville, écoles...)

- Proposition d'expérimentation d'un « Guichet Unique » afin de recenser les initiatives et propositions citoyennes dans les domaines de l'environnement et du développement durable, conseils aux citoyens sur la faisabilité et les interlocuteurs à saisir, agrégation des demandes concernant le champ de compétences de la Ville d'Aix en Provence par thématiques et propositions argumentées et chiffrées de mise en œuvre à celle-ci le cas échéant. Appui technique à la réalisation le cas échéant.

II.3 - Initier et développer des actions pour la transition énergétique et la santé : baisser les consommations énergétiques et réduire la pollution de l'air

II-3.1 Mobiliser particuliers et copropriétaires dans un parcours de réhabilitation énergétique complet

Depuis 2016, l'Association a regroupé en son sein les activités salariées de l'association Ecopolenergie pour créer la Maison Energie Habitat Climat du Pays d'Aix. Celle-ci s'est implantée sur la commune d'Aix en Provence au parc d'Ariane (bât. B) au 11bd de la Grande Thumine.

Pour améliorer le service rendu au public et notamment aux aixois, les collectivités locales, dont la Ville d'Aix, et l'Etat soutiennent la Maison Energie Habitat Climat dans la mise en place de « **Plateforme de la rénovation : Eco-rénovez** » dans laquelle s'intègre l'animation du **PRIS-EIE** (Point Rénovation Info Service - Espace Info Energie). Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte.

Les moyens proposés :

- S'appuyer sur le dispositif Eco-rénover et la plateforme de rénovation énergétique existante ;
- Mobiliser de l'ingénierie d'études et communiquer pour augmenter l'efficacité des actions ;
- Organiser l'accompagnement des particuliers, en démarches individuelles et collectives, grâce à l'action de l'**Espace Info Energie** ;
- Mettre à disposition de la commune les supports de communications nécessaires à la promotion des démarches conduites.

Enfin, l'habitat collectif représentant environ 50% du parc de logements du territoire métropolitain du Pays d'Aix et ayant été construit principalement avant 1975, il constitue une cible importante d'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments. Sur le territoire communal aixois, il s'agira de cibler notamment les actions de rénovation sur les copropriétés du territoire concernées par l'extension du réseau de chaleur urbain prévu au schéma directeur.

II-3.2 Soutenir la lutte contre la précarité énergétique

Les missions réalisées pour ce faire se déclinent comme suit :

- Accompagnement des locataires du parc social et des bailleurs sociaux sur la maîtrise des consommations d'énergies (en prévision notamment de l'éco-conditionnalité des

subventions des opérations de rénovation réalisées par les bailleurs-sociaux mises en place par les financeurs) ;

- Accompagnement des ménages du parc privé par la mobilisation des donneurs d'alerte ;
- Transmission de ce savoir-faire au travers de sessions de formations collectives aux donneurs d'alerte sur les moyens de détecter des ménages en situation de précarité énergétique.

II-3.3 Soutenir dans le cadre de démarches planifiées (Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Local de Développement Durable, Agenda21...) les actions contribuant à la maîtrise de la demande en énergie et à la promotion des écogestes

Outre les actions de sensibilisation du public, des actions de formation-sensibilisation sur le thème de l'énergie et de la mobilité à destination de professionnels ou porteurs de projets seront encouragées et appuyées

Peuvent être concernés les économes de flux au sein de structures publiques, les techniciens des différents services gestionnaires de flux sur la maîtrise de l'énergie et la transition énergétique (énergie, chauffage, climatisation...), les services de la commune participant aux actions du Plan Local Développement Durable notamment, les référents développement durable.

II-4 Accompagner des groupes scolaires engagés en PDES

En continuité du travail d'accompagnement de 7 écoles sur des PDES depuis 2017 sur la Ville, l'association souhaite poursuivre le suivi de la mise en place des plans d'actions et leur développement. L'association propose ainsi de contribuer :

- A la coordination de l'animation des dispositifs PDES en étroite relation avec la Ville
- Au lancement et au suivi des PDES sur les groupes scolaires communaux :
 - suivi de la mise en place des plans d'actions
 - enquêtes/évaluation des écoles (élèves, parents et enseignants)
- A la coordination et l'animation des semaines « Défi Ecomobilité »

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité ;
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public

concernant l'opération subventionnée par la Ville. Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des actions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier, validé en Commission d'Attribution des Subventions aux Associations en novembre 2019, est fixé pour la première année (2020) à :

- **Soixante-douze mille cinq cents euros (72 500 euros)** à titre de subvention de fonctionnement ;

En 2020, et à titre indicatif, la répartition des sommes versées à l'Association sur les différents volets des actions retenues est décrite ci-après :

Opérations année 1	Montant € TTC en chiffres	Montant € TTC en lettres
II- 1 - Eduquer au développement durable et à l'écocitoyenneté : faire évoluer les comportements	25 000	Vingt-cinq mille euros
II-2 Accompagner les projets de transition écologique : soutenir les actions concrètes des porteurs de projets	15 000	Quinze mille euros
II.3 - Initier et développer des actions pour la transition énergétique et la santé : baisser les consommations énergétiques et réduire la pollution de l'air	20 000	Vingt mille euros
II.4 - Accompagner les groupes scolaires de la Ville engagés en PDES	12 500	Douze mille cinq cent euros

Pour les exercices futurs 2021 et 2022 un montant global équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année et à verser la subvention sous réserve du vote du budget annuel correspondant.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % du montant global annuel de la subvention sera effectué au premier semestre 2020, après vote du budget et approbation par le Conseil municipal de cette convention et notification de cette dernière. Pour les années suivantes après examen du budget prévisionnel, programme d'activités et délibération correspondante.
- le solde du concours financier annuel (50%), sera versé dans le courant du 2eme semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité tels que définis ci-dessous.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 – Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sont situés au Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD. Ils représentent une surface de 535m² et une valeur locative évaluée à 128 400 € (en 2017).

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V – EVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années **2020 à 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2022.**

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Hervé DOMENACH

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l' élu délégué
Jules SUSINI
En vertu de l'arrêté n°A2018-657
du 19 avril 2018